

# Société de développement régional

## Lignes directrices sur les investissements dans les infrastructures pour les loisirs

### Contexte

L'autorité des investissements provinciaux dans les infrastructures pour les loisirs est attribuée à la Société de développement régional (SDR) en vertu de sa Loi.

### Demandeurs admissibles

- Municipalités
- Commissions de services régionaux
- Sociétés sans but lucratif

### Lignes directrices / Principes

Afin de faciliter la coopération régionale et de veiller à ce que les propositions visant de nouvelles infrastructures pour les loisirs et les rénovations majeures soient à la fois réalisables et durables, les principes énoncés ci-dessous seront utilisés lors de l'examen des projets en quête de financement du gouvernement.

Les demandes de projets d'infrastructure pour les loisirs en quête de financement de la SDR doivent :

#### 1. Comprendre une évaluation des besoins

On devrait prendre en considération ce qui suit :

- a) L'emplacement de la nouvelle infrastructure ainsi que de l'infrastructure existante.
- b) L'infrastructure dans les collectivités avoisinantes.
- c) La démographie de la collectivité et des environs (autant celle d'hier que celle prévue).
- d) Les plans de la collectivité.

#### 2. Comprendre un plan d'affaires

Un plan d'affaires qui démontre la viabilité du projet est une exigence. Au minimum, le plan d'affaires doit indiquer ce qui suit :

- a) Les coûts de construction du projet.
- b) Les besoins de financement de l'organisation.

## **Société de développement régional**

### **Lignes sur les investissements dans les infrastructures pour les loisirs**

- c) Des renseignements détaillés sur la façon dont les besoins de financement seront assurés.
  - d) Un plan de construction.
  - e) Des prévisions budgétaires des opérations en cours qui démontrent la viabilité du projet.
3. Avoir le soutien de la municipalité ou du district de services locaux ou de la commission de services régionaux.
  4. Avoir un soutien fort de la collectivité ou du secteur privé comme démontré par le financement ou des campagnes de financement.
  5. Être durable sans l'assistance continue du gouvernement.
  6. Fournir des indicateurs de réussite et des avantages économiques tangibles ou mesurables.
  7. Démontrer un remboursement et un rendement sur le capital investi (RCI) raisonnables pour le gouvernement.
  8. Fournir un engagement écrit pour le financement de tout dépassement de coûts, ainsi que de tous les coûts annuels d'exploitation / coûts d'entretien, y compris une réserve pour les réparations majeures.
  9. Être dans un emplacement stratégique au soutien d'une initiative de développement nouvelle ou existante.
  10. Démontrer la conformité avec toutes les exigences législatives, du code de la construction et d'autres exigences réglementaires pertinentes, telles que les exigences environnementales et d'approvisionnement. Lorsque cela est possible en termes de coût, qualité et disponibilité, les demandeurs de fonds sont encouragés à envisager l'utilisation de biens et de services du Nouveau-Brunswick dans le projet.
  11. Démontrer que la totalité du financement requis est en place avant que la SDR avance des fonds.
  12. Se servir de financement ou d'investissement provenant du niveau fédéral ou local ou du secteur privé comme levier.
  13. Aligner le projet sur la stratégie du mieux-être du gouvernement en contribuant à l'amélioration du mieux-être dans la collectivité.

Au besoin, le personnel de la SDR peut fournir des conseils aux demandeurs concernant les exigences ci-dessus. Après avoir reçu une proposition complète, elle

## **Société de développement régional**

### **Lignes sur les investissements dans les infrastructures pour les loisirs**

sera examinée quant à la faisabilité technique et financière ainsi qu'aux bienfaits pour les collectivités concernées.

L'approbation des projets d'infrastructure pour les loisirs est assujettie au crédit des programmes du budget de capital de la SDR.

#### **Types d'aide**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick protégera l'argent des contribuables au moment d'investir dans des projets d'infrastructures pour les loisirs.

- Il peut y avoir des répercussions financières imposées lorsque des projets ne sont pas terminés à temps ou dépassent le budget.
- Le soutien financier peut être accordé sous forme de prêts-subventions. Les promoteurs obtiendront un renoncement au capital lorsque des indicateurs de rendement clés sont remplis tels que le RCI.

#### **Coûts admissibles**

- Frais de conception/ingénierie
- Coûts de construction des immobilisations
- Biens d'équipement

#### **Coûts non admissibles**

- Terrain
- Véhicules immatriculés et le matériel roulant
- Location d'équipement
- Frais juridiques et de comptabilité
- Frais de financement et les intérêts
- Coûts engagés avant la signature de l'entente
- Les services ou travaux normalement fournis par le demandeur, ministère, organisme ou société d'État
- Coûts d'exploitation